


**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
 1701, rue Parthenais, UO 1510  
 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1808 244

Le 15 février 2019

**OBJET :** **Voire demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les vacances et primes des policiers.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 août 2018, visant à obtenir différentes données (vacances, primes, etc.), notamment pour la période du 3 au 10 juin dernier, plus précisément :

**1. Nombre de policiers qui ont demandé des vacances pour la période du 3 au 10 juin 2018, ainsi que pour ces mêmes périodes aux années 2017 et 2016**

En réponse à ce point de votre demande, voici un tableau que fait état des renseignements visés :

*Nombre de policiers qui ont demandé des vacances pour la période du 3 au 10 juin, pour les années 2016, 2017 et 2018*

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Nombre de policiers	266	205	290

Source : Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec

**2. Nombre de policiers « vacanciers » qui ont été rappelés au travail pendant la période du 3 au 10 juin 2018**

Le nombre de policiers qui, étant en vacances, ont été rappelés au travail pendant la période du 3 au 10 juin 2018, est de 232.

**3. Taux salarial (prime) en cas de rappel au travail pendant des vacances**

Le taux salarial en cas de rappel pendant les vacances qui est prévu à l'article 12.02 du Contrat de travail est de taux et demi.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Nohely Prieto  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels